

NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2020 Thales LAS France SAS

Le 29 janvier 2020, les Organisations syndicales ont demandé, à la Direction, la prolongation des négociations sur la rémunération et le partage de la valeur ajoutée. La Direction a répondu favorablement par l'invitation à une réunion supplémentaire le 31 janvier 2020 afin de conclure la négociation.

Au cours de cette réunion, la Direction a donc présenté une dernière évolution des mesures de politique salariale par rapport aux propositions précédentes lors de la réunion du 22 janvier dernier, autour d'un **budget global consacré à la politique salariale de 2,3 %**.

Mensuels

- ✚ **Augmentation générale :** **1,0 %** avec un talon de : **32 €**
- ✚ **Augmentations individuelles :** **1,0 %**
- ✚ **Budget spécifique d'accompagnement des promotions et mobilités :**
0,2 % de la masse salariale des Mensuels.
- ✚ **13^e mois minimum :**
2 300 € pour les niveaux I à III
2 400 € pour les niveaux IV et V

La Direction maintient son engagement à ce que la rémunération des mensuels soit au moins égale au **Taux Garanti Annuel** fixé par la convention collective, **majoré de 15 %**, à l'issue de la mise en œuvre de la politique salariale 2020.

Ingénieurs et Cadres

- ✚ **Augmentations individuelles :** **2,0 %**
- ✚ **Budget spécifique d'accompagnement des promotions et mobilités :**
0,2 % de la masse salariale des Ingénieurs et Cadres.

En cas d'attribution d'une augmentation individuelle, dans la catégorie des Ingénieurs et Cadres, celle-ci ne pourra être inférieure à 1 %.

La Direction confirme qu'au terme des 12 premiers mois à compter de la date d'embauche, et sous réserve de la bonne tenue du poste, le salarié Ingénieur ou Cadre position I sera promu à la position II.

La Direction confirme également l'application de l'engagement pris de porter les salaires de base au niveau du salaire minimum hiérarchique +3%, dès le 1^{er} janvier 2020, avant déploiement de la politique salariale.

Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes : 0,1 % de la masse salariale globale

Budget dédié aux actions, dans toutes les catégories ou pour tous les niveaux, prioritairement en faveur de la promotion des Femmes, mais aussi de la régularisation des retards constatés.

Mesure « jeunes salariés » : 0,3 % de la masse salariale des salariés jusqu'à 35 ans.

Pour les situations qui l'exigeraient, cette enveloppe budgétaire supplémentaire permettrait de procéder ponctuellement à des ajustements salariaux individuels à mi année, destinés à accompagner la réussite et le développement de salariés en début de carrière professionnelle.

Apprentis et contrats en alternance ou de professionnalisation : Les « alternants » font l'objet d'une politique spécifique dans le cadre des dispositions définies dans les principes généraux Groupe par application de l'augmentation générale et du talon.